



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

Arrêté n°2023-DCPATE-461

portant prorogation du délai d'instruction du dossier d'enregistrement déposé par
Monsieur le gérant de l'EARL LE PETIT LAY – Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par Monsieur le gérant de l'EARL LE PETIT LAY en vue de régulariser son élevage de 120 chiens sur la commune de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS, reçu complet et régulier sous GUNenv le 7 juin 2023 ;

Considérant que la décision préfectorale doit intervenir avant l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de réception du dossier complet et régulier en préfecture et que ce délai peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que la décision préfectorale statuant sur ce dossier ne pourra pas être prise dans le délai imparti pour les motifs suivants :

- *l'instruction du dossier montre la nécessité d'édicter des prescriptions particulières pour assurer au mieux la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;*
- *le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit être consulté, pour avis, préalablement à la décision ;*
- *le code de l'environnement fixe un délai minimal de quinze jours pour procéder à la consultation de l'intéressé après la date de notification de l'avis émis par le CODERST ;*

Arrête

Article 1^{er} : Le délai au cours duquel doit être prise la décision d'enregistrement concernant la demande déposée par Monsieur le gérant de l'EARL LE PETIT LAY en vue de régulariser son élevage de 120 chiens sur la commune de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS est **prorogé jusqu'au 7 janvier 2024**.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par lettre recommandée et dont une copie sera adressée au maire de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

14 NOV. 2023

Le préfet,


Pour le préfet ~~par délégation,~~
le secrétaire général adjoint,

Yann LE BRUN

Arrêté n°2023-DCPATE 461

portant prorogation du délai d'instruction du dossier d'enregistrement déposé par Monsieur le gérant de l'EARL LE PETIT LAY – Saint-Hilaire-le-Vouhis.